



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 14 OCTOBRE 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Frédéric COURTET, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Patricia ESTAVOYER à Marcel FELT, Bertrand SCHECK à Thierry BACON, Gabrielle FERRAO à Ada LEUCI, Michelle HANRIOT-COLIN à Alexandre EDEINGER, Jean-Claude ROY à Frédéric COURTET, Fabrice THEVENOT à Denis JOLY, Yves GIRARD à Dominique VAUCHEY

Absents Excusés : Patricia ESTAVOYER, Bertrand SCHECK, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Jean-Claude ROY, Fabrice THEVENOT, Yves GIRARD

Secrétaire de séance : Christiane TILLY

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2025
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT)
- Délibérations :
 - 1) Construction d'une maison des associations – mission de coordination SPS : choix du prestataire
 - 2) Construction d'une maison des associations - mission de contrôle technique : choix du prestataire
 - 3) Construction d'un atelier municipal – mission de coordination SPS : choix du prestataire
 - 4) Construction d'un atelier municipal – mission de contrôle technique : choix du prestataire
 - 5) Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas
 - 6) Concert de Noël : choix du prestataire
 - 7) Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité : délibération n°2025-95 à rapporter
 - 8) Remboursement d'une dépense effectuée par un locataire de la commune
 - 9) GBM/CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025
 - 10) Bibliothèque : renouvellement de la convention de partenariat avec la médiathèque départementale pour la période 2025-2029



- Information virement de crédits n°2
- Questions diverses
- Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le quorum étant réuni, Mme Christiane TILLY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT) :

M. le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-97	18/09/2025	Mairie : installation d'un nouveau système informatique	IHT (25870 CHATILLON LE DUC)	24281.09 € HT/29137.30 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-98	22/09/2025	salle polyvalente : fourniture et pose d'une crémone 3 points	RM STORES ET FERMETURES (25480 ECOLE-VALENTIN)	940.52 € HT/1128.62 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-99	01/10/2025	salle polyvalente : fourniture et pose d'un moteur ventilateur	EIMI (25480 ECOLE-VALENTIN)	1486.56 € HT/1783.87 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-100	08/10/2025	lots de fraicheur : conception du projet des abords de l'église	FCE (25270 LEVIER)	3500 € HT/4200 € TTC

Mme VAUCHEY demande des précisions sur la crémone et le moteur ventilateur à la salle polyvalente. M. le Maire répond qu'il s'agit de la porte d'entrée de la salle qui ne fermait plus correctement car la crémone était cassée, et que suite à une panne de chauffage il a fallu remplacer le moteur ventilateur à la chaufferie de la salle.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 octobre 2025, au titre des « questions diverses », le point suivant :

- « Construction d'une maison des associations : panneaux solaires »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'inscription de cette question diverse à l'ordre du jour. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

➤ **Délibérations :**

**Construction d'une maison des associations -
mission de coordination SPS : choix du prestataire
2025-102**

Dans le cadre de la construction d'une maison des associations, la commune a lancé une procédure de consultation pour la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé).



M. le Maire présente les devis suivants :

- SOCOTEC (25000 BESANCON) pour un montant de 4 550 euros HT, soit 5 460 euros TTC
- NICOLAS ROY (39700 SALANS) pour un montant de 3 780 euros HT, soit 4 536 euros TTC
- DEKRA INDUSTRIAL (25770 SERRE LES SAPINS) pour un montant de 4 130 euros HT, soit 4 956 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise NICOLAS ROY (39700 SALANS) pour un montant de 3 780 euros HT, soit 4 536 euros TTC

**Construction d'une maison des associations –
mission de contrôle technique : choix du prestataire**

2025-103

Dans le cadre de la construction d'une maison des associations, la commune a lancé une procédure de consultation pour la mission de contrôle technique.

M. le Maire présente les devis suivants :

- SOCOTEC (25000 BESANCON) pour un montant de 9 700 euros HT, soit 11 640 euros TTC
- ALPES CONTROLES (25000 BESANCON) pour un montant de 7 200 euros HT, soit 8 640 euros TTC
- DEKRA INDUSTRIAL (25770 SERRE LES SAPINS) pour un montant de 6 450 euros HT, soit 7 740 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (25770 SERRE LES SAPINS) pour un montant de 6 450 euros HT, soit 7 740 euros TTC.

**Construction d'un atelier municipal –
mission de coordination SPS : choix du prestataire**

2025-104

Dans le cadre de la construction d'un atelier municipal, la commune a lancé une procédure de consultation pour la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé).



M. le Maire présente les devis suivants :

- SOCOTEC (25000 BESANCON) pour un montant de 2 775 euros HT, soit 3 330 euros TTC
- NICOLAS ROY (39700 SALANS) pour un montant de 2 690 euros HT, soit 3 228 euros TTC
- DEKRA INDUSTRIAL (25770 SERRE LES SAPINS) pour un montant de 2 825 euros HT, soit 3 390 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise NICOLAS ROY (39700 SALANS) pour un montant de 2 690 euros HT, soit 3 228 euros TTC.

**Construction d'un atelier municipal –
mission de contrôle technique : choix du prestataire
2025-105**

Dans le cadre de la construction d'un atelier municipal, la commune a lancé une procédure de consultation pour la mission de contrôle technique.

M. le Maire présente les devis suivants :

- SOCOTEC (25000 BESANCON) pour un montant de 2 900 euros HT, soit 3 480 euros TTC
- ALPES CONTROLES (25000 BESANCON) pour un montant de 3 100 euros HT, soit 3 720 euros TTC
- DEKRA INDUSTRIAL (25770 SERRE LES SAPINS) pour un montant de 4 900 euros HT, soit 5 880 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise SOCOTEC (25000 BESANCON) pour un montant de 2 900 euros HT, soit 3 480 euros TTC.

**Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas
2025-106**

M. le Maire rappelle que le repas des ainés aura lieu cette année samedi 15 novembre 2025.

La commission action sociale et scolarité s'est réunie et propose d'établir un contrat avec le prestataire « DJ Didier GIROD » (25000 BESANCON), pour animer le repas des ainés, pour une prestation forfaitaire à hauteur de 300 euros.

2025-117



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation avec « DJ Didier GIROD », pour un montant de 300 euros.

Concert de Noël : choix du prestataire

2025-107

M. le Maire rappelle que le concert de Noël se déroulera le dimanche 14 décembre 2025.

La commission action sociale et scolarité s'est réunie et propose d'établir un contrat avec « La Concorde de Saint Ferjeux » (25000 BESANCON). Cette prestation sera facturée forfaitairement pour un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation avec l'association « La Concorde de Saint Ferjeux » (25000 BESANCON) pour un montant de 500 euros.

Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité :

délibération n°2025-95 à rapporter

2025-108

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-95 en date du 3 septembre 2025, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour le remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la collectivité, dans la limite d'un montant de 300 € TTC par achat, dans un souci de simplification administrative.

Cependant, après examen au titre du contrôle de légalité, la Préfecture a informé la commune que cette décision « *n'est pas répertoriée à l'article L.2122-22 du CGCT* ». Par conséquent, le remboursement d'achats réalisés par les conseillers municipaux doit s'effectuer au cas par cas, par délibération du Conseil municipal, quel que soit le montant de l'opération.

Ainsi, sur demande de la Préfecture il convient de rapporter la délibération n°2025-95 du 3 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération n°2025-95 du 3 septembre 2025 « Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité ».

Remboursement d'une dépense effectuée par un locataire de la commune

2025-109

M. le Maire expose que M. LEFRANT Hervé, locataire de la commune au 31 résidence Les Nuelles, a subi une infestation de rats durant l'été.

La commune a fait appel à son prestataire habituel pour intervention, mais ce dernier était en congés donc l'intervention n'a pas pu avoir lieu rapidement. Dans l'intervalle et pour remédier



temporairement au problème, le locataire a dû faire des achats de raticides et autre matériel pour éviter que l'infestation n'augmente en attendant l'intervention du professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser ces achats d'un montant de 60.98 € TTC (factures à l'appui) à M. LEFRANT.

GBM/CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

2025-110

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Bibliothèque : renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale pour la période 2025-2029

2025-111

M. le Maire expose que la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale, relative à la bibliothèque de la commune, est amenée à se renouveler pour la période 2025-2029. Ce renouvellement permettra la continuité des services apportés par la Médiathèque



départementale, à savoir le prêt de documents et d'outils d'animation, la formation des bibliothécaires et l'accompagnement de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser à signer la convention de partenariat pour la période 2025-2029.

Construction d'une maison des associations : panneaux solaires
2025-112

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, Mme LEUCI et lui-même pour échanger sur la réfection de la toiture du lavoir. Au cours de cette réunion, la construction de la maison des associations a également été évoquée, notamment son insertion dans le bâti existant, puisque le projet se situe à proximité du lavoir et d'autres « éléments patrimoniaux emblématiques de la commune ». L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'installation de panneaux solaires a été sollicité.

Ce dernier évoque le fait que « *l'intégration de panneaux solaires implique un changement de matériau de couverture pour des raisons de compatibilité technique, encadrées par les normes de construction et les certificats d'installation. Le seul matériau compatible serait le bac acier. Or, celui-ci ne permet pas de retrouver la finesse de traitement initialement prévue : son aspect industriel, lié à une production standardisée, est surtout plus approprié aux bâtiments d'activités ou agricoles* ».

Pour la maison des associations, « *le recours à ce matériau risquerait de nuire à la qualité architecturale d'ensemble et à l'image du projet* ».

Enfin, l'Architecte des Bâtiments de France ajoute que « *La recherche de sobriété énergétique ne se résume pas à la pose de panneaux solaires. Elle s'inscrit également dans le choix de matériaux durables, biosourcés et dans une conception limitant les besoins énergétiques grâce à une isolation performante et un travail soigné des ouvertures selon les orientations. Le projet, tel qu'il a été conçu à l'origine, répond à ces principes tout en assurant une insertion respectueuse dans le paysage urbain et patrimonial de la commune.* »

Pour la future maison des associations, le projet tel qu'il a été conçu prend en compte cette problématique par son isolation, son mode de chauffage, le choix des matériaux utilisés, mais également l'orientation et les ouvertures du bâtiment.

M. le Maire ajoute que l'architecte qui a conçu le projet, le cabinet AACT+, conseille également de ne pas installer de panneaux solaires pour les mêmes motifs et en raison de l'incompatibilité de la toiture prévue avec le photovoltaïque.

Dans ce contexte, faut-il poser des panneaux solaires sur ce bâtiment ?

M. le Maire ouvre le débat, et chaque élu qui le souhaite émet son point de vue.

M. COURTET estime que le projet architectural doit primer et qu'il faut se poser la question plus globalement à savoir où il serait le plus judicieux d'installer des panneaux solaires, sur quel autre bâtiment déjà existant par exemple, ou sur le futur atelier municipal, mais que sur la future maison des associations cela dénaturera sa qualité architecturale.



M. BACON rejoint M. COURTET et ajoute qu'on ne pose pas des panneaux n'importe où sous prétexte que « c'est la mode ». Il vaudrait mieux étudier où et comment on pourrait faire ce type d'installation, dans un endroit qui s'y prête mieux que ce nouveau bâtiment au centre du village.

Mme VAUCHEY rappelle qu'au dernier conseil municipal il avait été énoncé qu'on ferait éventuellement une étude avec le BET Gallet, mais que cette étude n'a jamais été commandée. M. le Maire répond que l'étude n'est pas utile dans la mesure où le débat porte essentiellement sur l'aspect esthétique, architectural. Mme VAUCHEY pense que si une étude était faite on pourrait connaître les économies que l'on ferait si l'on produisait et stockait notre électricité, on pourrait savoir s'il est préférable d'installer des panneaux juste pour alimenter ce bâtiment ou les autres bâtiments également.

M. le Maire précise que le débat porte sur l'insertion et le respect dans le paysage urbain et non pas sur une quelconque appréciation économique.

M. le Maire ajoute que la toiture de la cantine/bibliothèque est en bac acier et qu'il y a régulièrement des problèmes avec ce type de toiture.

M. EDEINGER pense également qu'il y a d'autres sites qui pourraient être adaptés pour la pose de panneaux solaires, d'autant plus que la toiture prévue n'est pas compatible avec cette installation et c'est gênant de devoir en changer la structure. De plus les panneaux seront visibles depuis la rue et cela casse le caractère du projet. Il rappelle qu'il y a d'autres alternatives, comme par exemple la récupération d'eau).

M. LOMBARD ajoute que la question du photovoltaïque est une politique à mettre en place, une réflexion à aborder de manière plus globale. Il faut se poser des questions pour mettre en place une politique de développement durable. Pour ce bâtiment, on a choisi cette architecture avant d'aborder le sujet des panneaux et en installer sur le toit ça ne sera pas très esthétique.

M. HAUSTETE demande s'il y a des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments situés dans le périmètre soumis à l'avis de l'ABF. Mme LEUCI répond qu'il y en a à la pharmacie.

Mme VAUCHEY ajoute qu'une réflexion sur l'installation de panneaux avait été mise en place dès le début en commission technique mais ça n'a jamais vraiment été travaillé malgré plusieurs demandes.

M. COURTET répond qu'en commission il y a eu beaucoup de choses de travaillées en terme énergétique comme le mode de chauffage, les fenêtres, les matériaux biosourcés, l'isolation, l'orientation, donc l'aspect écologique a été pris en compte.

M. HAUSTETE indique que si on avait orienté l'architecture dès le départ en prenant en compte l'installation de panneaux, le toit aurait pu être travaillé en ce sens.

M. le Maire conclut que l'architecte du projet s'est positionné dès le départ, et que l'on ne définit pas un projet de bâtiment autour de la pose de panneaux solaires. La question suivante est posée aux élus : faut-il poser des panneaux solaires sur ce bâtiment ?

Après en avoir délibéré, avec quatre voix POUR, cinq ABSTENTIONS et quatorze voix CONTRE, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas poser de panneaux solaires sur la future maison des associations.

Information virement de crédits n°2

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, qui donne au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, M. le Maire informe les élus des mouvements de crédits qui ont eu lieu depuis la dernière séance.

Virement de crédits n°2 :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
Opération 403 : Bâtiment associatif Article 21318	- 12 300 €	
Opération 35 : Mairie Article 21838		+ 12 300 €

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus d'un problème de places chez les enfants de maternelle à la cantine : la PMI a été interpellée car 55 places ne sont pas suffisantes, il faudrait 8 à 10 places de plus. Une demande de dérogation est en cours pour avoir des places supplémentaires pour les enfants de moins de 6 ans. Il y a quelques années, sur 108 élèves, les 55 places étaient suffisantes. Malgré une baisse du nombre des enfants scolarisés depuis quelques années d'environ 20 %, on constate que les 55 places ne sont plus suffisantes. Ceci est certainement du au fait que des personnes qui ne travaillent pas inscrivent quand même leur enfant à la cantine, que plus de parents travaillent et que le recours aux assistantes maternelle a certainement diminué.
- M. le Maire informe que GBM a notifié, aux communes membres, une copie de l'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026. Le nombre total de sièges est fixé à 122, dont 1 siège pour Miserey-Salines.
- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 12 octobre 2025 et qui sont les suivantes :

« Un arrêté de péril a-t-il été pris pour la maison dit la « chaumière », placée pas très loin de la pharmacie, comme mentionné dans le CR de la municipalité du 7 janvier dernier ? »

La société qui avait un projet sur ce terrain a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 13/02/2025. La liquidation des actifs est en cours dont la vente du terrain.

2025-122



« Peut-on avoir une explication sur le PCIS, Plan Communal et Intercommunal pour la sécurité ? (CR municipalité avril 2025) »

M. COURTET fait une présentation du Plan Communal de Sauvegarde à l'aide d'un diaporama. Il en présente les objectifs et les étapes de sa construction. Il est en charge de ce dossier qui devrait être finalisé pour la fin de l'année

« Le bas de la rue d'Ecole est envahi par des chats errants. Une association pour la surveillance des chats, « la mère Michel » a proposé, à la commune, la capture de ces animaux, et a demandé une aide auprès de la commune pour leur stérilisation. Est-il possible de participer partiellement au financement de cette opération ? On trouve également ce problème de chats au niveau de la « chaumière », résidence les Nuelles. »

Cette association a déjà été aidée dans le passé.

« Le transformateur rue des Acacias va être couvert d'une peinture décorative. L'accord d'Enedis est-il donné pour commencer cette peinture ? (CR municipalité juin). »

Enedis n'a pas encore répondu à notre sollicitation. Il est inenvisageable de faire intervenir un tiers sur un bien d'équipement public qui ne nous appartient pas d'autant que la première opération à exécuter est un nettoyage au « karcher ».

« Est-ce que la commune a des nouvelles de la situation concernant l'association ALSHV des Hauts de Volmenay ? »

C'est à l'association à trouver les solutions juridiques pour organiser la liquidation amiable de l'association (problème de majorité qualifiée pour convocation d'une assemblée générale extraordinaire).

« Résidence Les Nuelles :

Plusieurs locataires des Nuelles ont manifesté, sur facebook, un certain ras-le-bol sur la gestion des espaces extérieurs communs : « ... stationnement abusif sur les places de parking pour personne à mobilité réduite, sur les places réservées aux locataires, la non-réaction du bailleur pour les véhicules abandonnés, l'absence d'éclairage sur le dessus du parking, l'envahissement des ronces dans certains espaces communs... » Des points ont été réglés depuis, mais qu'en est-il des autres ? »

La commune ne commente pas les discussions qui ont lieu sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



ÉTAT DES DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE LA SÉANCE :

- Délibération n° 2025-102** Construction d'une maison des associations - mission de coordination SPS : choix du prestataire
- Délibération n° 2025-103** Construction d'une maison des associations : mission de contrôle technique : choix du prestataire
- Délibération n° 2025-104** Construction d'un atelier municipal : mission de coordination SPS : choix du prestataire
- Délibération n° 2025-105** Construction d'un atelier municipal – mission de contrôle technique : choix du prestataire
- Délibération n° 2025-106** Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas
- Délibération n° 2025-107** Concert de Noël : choix du prestataire
- Délibération n° 2025-108** Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité : délibération n°2025-95 à rapporter
- Délibération n° 2025-109** Remboursement d'une dépense effectuée par un locataire de la commune
- Délibération n° 2025-110** GBM/CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025
- Délibération n° 2025-111** Bibliothèque : renouvellement de la convention de partenariat avec la médiathèque départementale pour la période 2025-2029
- Délibération n° 2025-112** Construction d'une maison des associations : pose de panneaux solaires

Le secrétaire de séance
Christiane TILLY

Le Maire
Marcel FELT